SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du Bureau

24 Mai 2022

Ordre du jour

- Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au contournement de Guignes ;
- Retour sur les derniers avis rendus ;
- Point d'avancement sur la révision du SAGE.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONTOURNEMENT DE GUIGNES

Localisation du projet

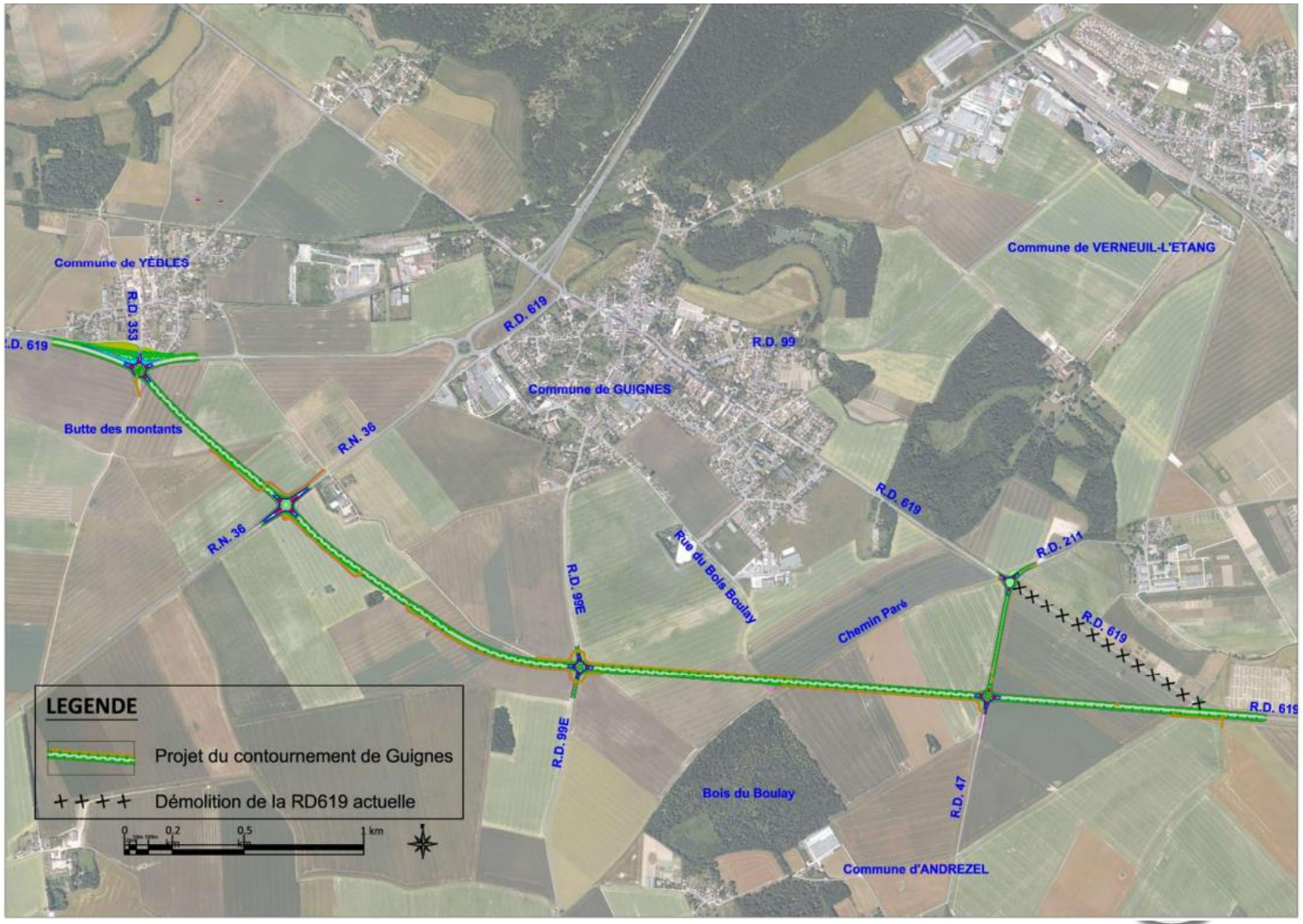

Conformité du projet avec le règlement du SAGE

- **Art. 1 - Proscrire la destruction des zones humides**
  → *Impact de 5 280 m2 de zone humide. Procédure de DUP prévue à cet effet, avec compensation à hauteur de 1,5 fois la surface perdue (8 750 m2 surface recrée, 990 m2 surface évitée) ;*
  → *Séquence ERC appliquée, mesures de suivi de l'efficacité des mesures également prévues (annuel en phase travaux, en phase exploitation annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans) ;*

- **Art. 2 - Encadrer la création des réseaux de drainage**
  → *Non concerné*

- **Art. 3 - Proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau**
  → *Non concerné*

- **Art. 4 - Proscrire les opérations de curage des cours d'eau**
  → *Non concerné*

- **Art. 5 - Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau**
  → *Présence d'un cours d'eau identifié par la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne de la DDT 77 dans l'emprise du projet.* ***Ce cours d'eau n'est pas mentionné dans le dossier****.*

Focus : Zones humides

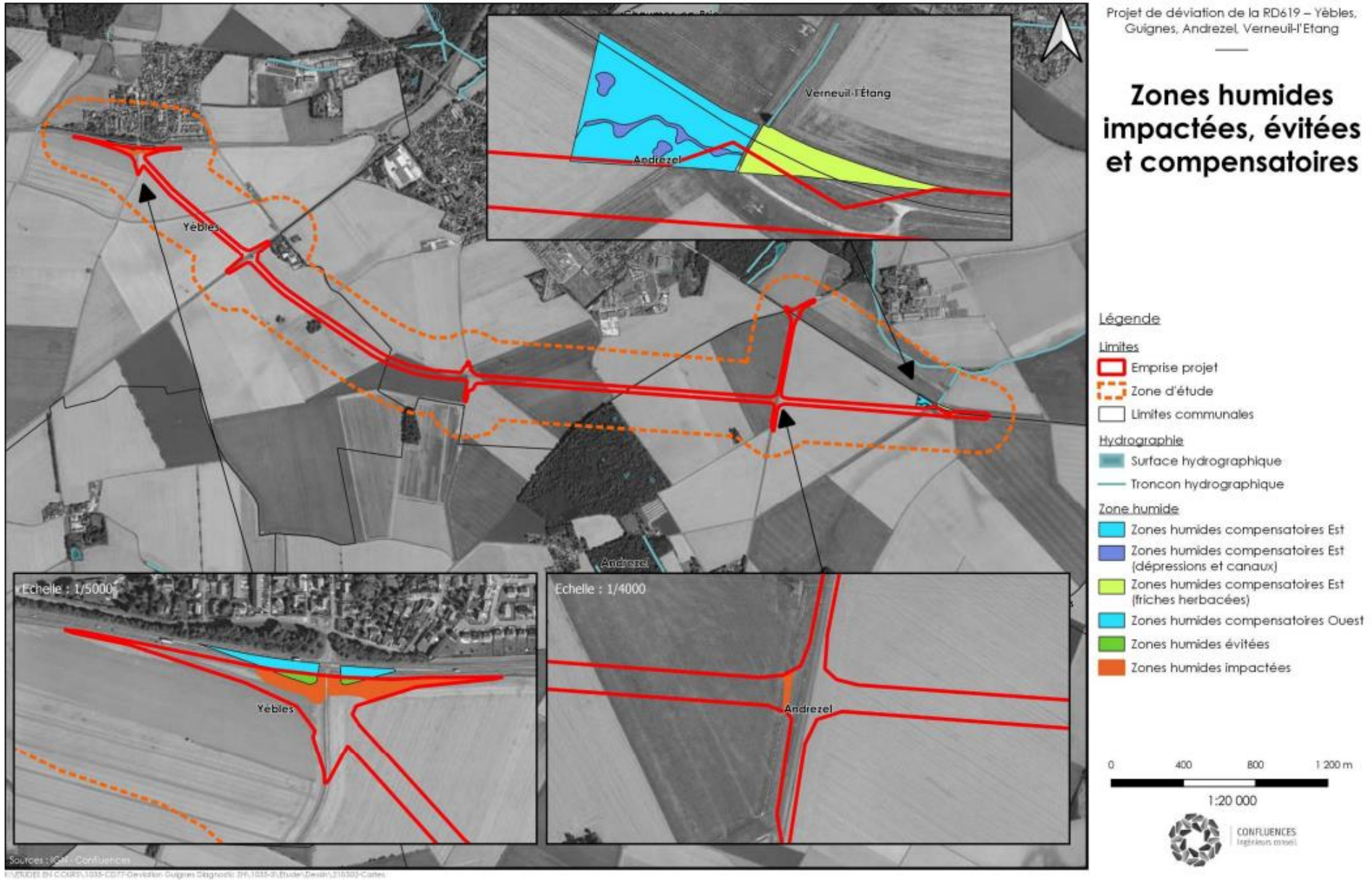

Figure 70 : Localisation des zones humides actuelles et futures (Source : CONFLUENCES)

Conformité du projet avec le règlement du SAGE
- FOCUS : ARTICLE 5 -

- **Art. 5 - Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5m pour les autres cours d'eau**

  → *Présence d'un cours d'eau identifié par la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne de la DDT 77 dans l'emprise du projet.* ***Ce cours d'eau n'est pas mentionné dans le dossier****.*

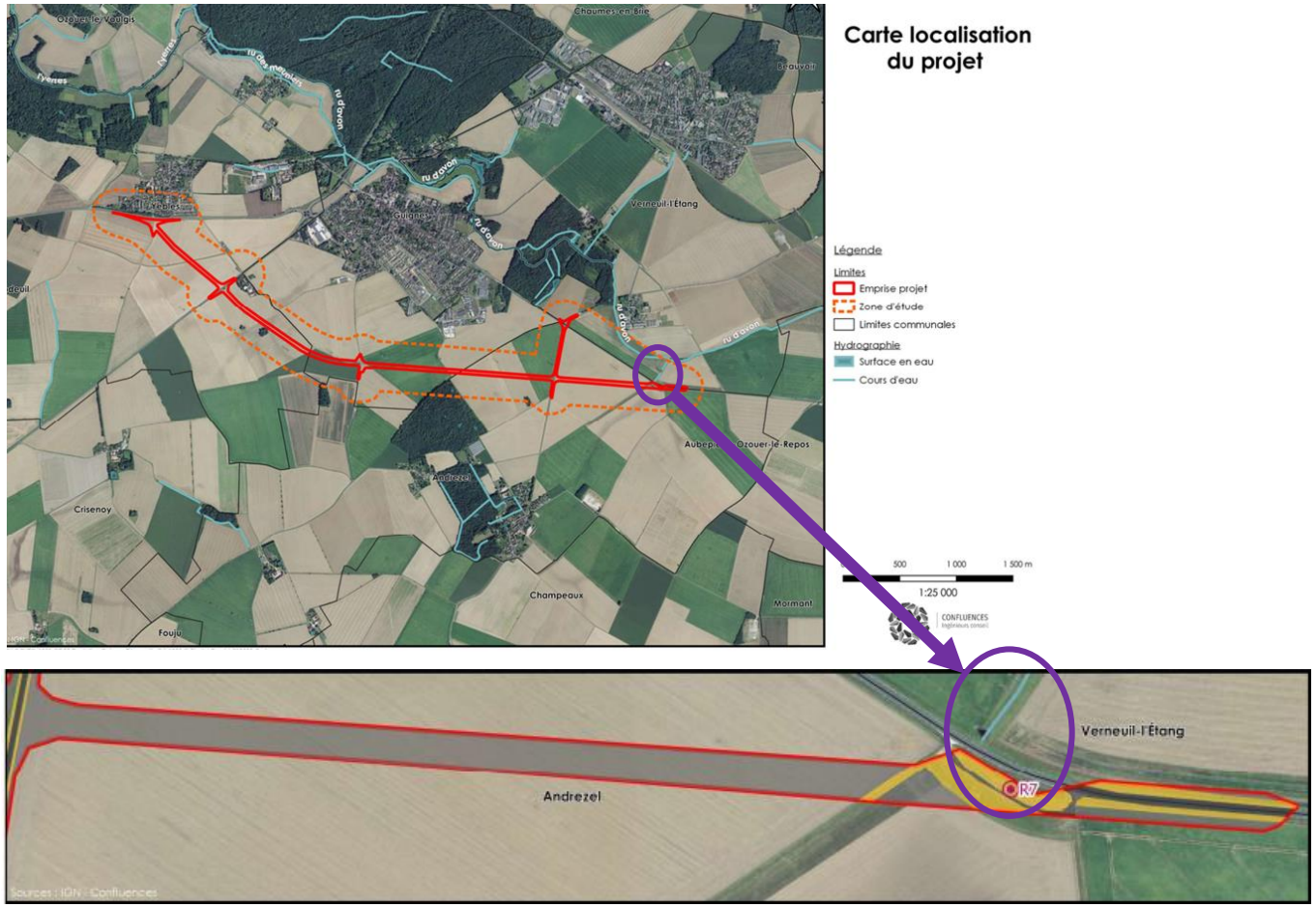

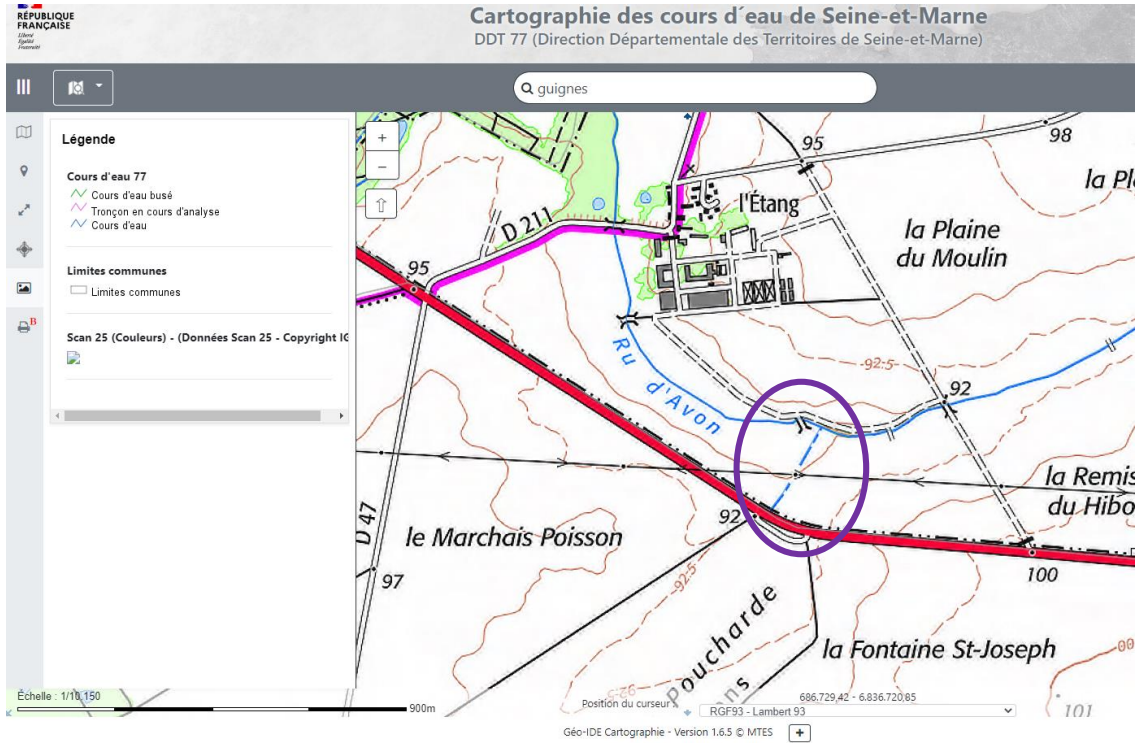

Compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE

Préconisation 1.2.5 - le lit majeur des cours d'eau doit être préservé de tout aménagement : Pour les affluents de l'Yerres, en l'absence de connaissance actuelle du lit majeur, la limite de protection considérée sera de 5m depuis le haut de la berge.

Préconisation 1.6.3 - Limiter les opérations de suppression de ripisylve au seul cas suivant : Peuplerait riveraine des cours d'eau

Remarques animatrice CLE

- Le projet ne prend pas en compte l'ensemble des masses d'eau présentes sur le secteur ;

- Le dossier précise que le projet entraînera une augmentation significative des surfaces imperméabilisées (près de 14 ha) et donc potentiellement une hausse notable des eaux de ruissellement. En réponse, un système de prise en charge des eaux pluviales sera mis en place. De plus, la déconstruction prévue d'une section de la RD619 Ouest d'environ 2 ha réduira ce risque localement.

  → *Le SDAGE 2022-2027 encourage à compenser les surfaces nouvellement imperméabillisées (cf. Disposition 3.2.2 « Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme »*

Remarques AQUI'Brie (Mme Anne Reynaud)

« Les éléments justifiant l'absence d'impact sont au final peu détaillés. Je regrette par exemple que l'étude hydrogéologique réalisée par LM consulting en 2020 et évoquée en page 72 de la pièce D, qui conclue à l'absence d'incidence du projet sur les captages AEP, ne soit pas mise en annexe (sauf erreur de ma part).

C'est dommage car les captages de Yèbles (le plus proche du projet), Verneuil et Guignes font l'objet d'une attention particulière via le contrat de captage Centre Brie démarré l'an dernier. Si vous arrivez à les récupérer, je suis preneuse. »

Remarques du bureau

1. Disparition de 32 ha agricoles , quid du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ? Il s'agit d'une route à deux voies, et la zone voisine prévoit de nouvelles urbanisations de Zones d'Activités voire d'habitation donc des constructions à venir puisque l'accès sera plus facile.

2. Les zones humides sont compensées mais il est préférable de ne pas y toucher.

3. Le résumé non technique indique :
- page 4 : un trafic poids lourds induit par la raffinerie de Grandpuits, or celle-ci va cesser très bientôt son activité.
- page 12 : le captage 2 de Guignes est abandonné. Est-il comblé dans les règles de l'art ?
- page 13 : remontée de nappe. Quel sera l'effet sur la route, car le relief est plutôt sans pente.
- page 15 : le ruissellement dans les fossés : quid de la pollution générée par le trafic ? Exutoire à l'est vers le ru d'Yvron ? Les précipitations semblent changer de mode de fonctionnement : épisodes violents notamment. Dans le cas d'un orage violent les fossés suffiront-ils à récupérer la précipitation ? De plus les pollutions routières deviendront plus concentrées en raison de la distance entre deux épisodes pluvieux. Quid de leur traitement alors ?

Retour sur les derniers avis rendus

Date	Projet	Avis de la CLE
22 Mars 2022	DAE - Augmentation de la production journalière de déconditionnement de biodéchets d'une installation située à Villeneuve-Saint-Georges (société GENERIS, filiale du groupe VEOLIA)	**Projet non concerné par le SAGE de l'Yerres (hors périmètre).**
12 Mai 2022	DLE autorisation – Création d'un forage d'irrigation sur la commune de Pécy (AVIS INFORMEL)	**Avis favorable**. Point de vigilance concernant la prise en compte des risques dans la nappe de Champigny (qualitatif et quantitatif) et sur la présence potentielle de zone humide sur le secteur du projet.
13 Mai 2022	PC 77 114 22 00005 – Démolition d'une construction de 72,52 m2 et construction d'une extension d'un entrepôt existant de 158,13 m2 à Chevry-Cossigny	**Avis réservé**. Demande de compléments concernant les zones humides sur le secteur du projet et point de vigilance vis-à-vis de l'aléa inondation.

Avis sur projet de PLU

- PLU DE FONTENAY-TRESSIGNY (11 MAI) ;
- PLU DE LIMOGES-FOURCHES (11 MAI) ;
- PLU DE YERRES (23 MAI).

Autre sollicitation

- PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ (PAOT) DE L'ESSONNE (31 MARS 2022)

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Ateliers de rédaction (1ère session)

- **Les documents** : PAGD et règlement + Atlas cartographique

- **Une base** : la stratégie → Première « architecture » du PAGD et règlement

- **Organisation de 3 ateliers en juin 2022** :
  - Le **15 juin** de 9h30 à 17h00 à Rozay-en-Brie, sur la thématique de l'hydromorphologie ;
  - Le **16 juin** de 9h30 à 17h00 à Montgeron, sur les thématiques pollution et ruissellement ;
  - Le **17 juin** de 9h30 à 17h00 à Rozay-en-Brie, sur la thématique ressource.

- **Participants pressentis :** SyAGE, CLE, Communautés de Communes, Fédé de pêche, Chambre d'agriculture, AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement, Département de Seine-et-Marne, Département de l'Essonne, Département du Val-de-Marne, Région Ile de France, DDT de Seine-et-Marne, DRIEAT, AESN, FNE, Nature Environnement 77, Association RENARD

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Ateliers de rédaction (1ère session)

- **Objectifs** :
  - Identifier l'ensemble des actions / mesures à intégrer au SAGE en lien avec la stratégie validée ;
  - Préfigurée les zones d'action prioritaires au sein des secteurs stratégiques pré-identifiés ;
- **Méthodologie proposée** :
  - Introduction sur les objectifs et la méthode + synthèse des principaux éléments de la stratégie en lien avec les objectifs concernés ;
  - Travail en ateliers collaboratifs sur plusieurs journées consécutives (sur la base des grands objectifs) ;
  - Plusieurs « Tables de travail » sur une même demi-journée ou journée (ex : répartition par objectif opérationnel) ;
  - Les personnes présentes tournent sur tous les postes pour réfléchir à tous les objectifs (temps de travail de ½ h à 1 h par pose en fonction de l'importance du sujet à traiter).

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Ateliers de rédaction (1ère session)

- **Travail sur les tables de travail (environ 4 tables), sur chaque table, deux types de supports** :

1 – Une (ou plusieurs) fiche(s) par objectif avec :

- Rappel du grand objectif et du sous objectif qui en découle ;
- Rappel des grands principes de la stratégie pour l'objectif considéré (positionnement stratégique, niveau d'ambition) ;
- Rappel des actions / mesures / règles envisagées pour chaque objectif ;
- 1ères pistes d'actions / mesures avec priorité / quantité / positionnement… sur la base des « fiches objectifs » produites par AsCA ;
- « Espace de travail » pour compléter : précision sur la mesure / l'action / la règle, périmètre concerné, niveau de priorité, modalité de rédaction (qui ?) ;

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Ateliers de rédaction (1ère session)

- Fiche imprimée au grand format pour être annotée par les participants :

Grand objectif : Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale				
Positionnement stratégique du SAGE : Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides				
Objectif 1 : préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels				
Les grands principes de la stratégie qui ont guidé le niveau d'ambition : Principe 2 : des règles et recommandations ambitieuses pour porter un conseil et un accompagnement auprès des collectivités et gestionnaires locaux	**Niveau d'ambition :** - Définir les espaces de mobilité et les intégrer dans les documents d'urbanisme : - 0 destruction de ZH prioritaires - ERC renforcé/SDAGE sur les ZH non prioritaires - Protection stricte des linéaires fonctionnels - Règlement : prendre en compte les effets cumulés pour les petites zones humides			
Mesures / actions règles … à compléter – préciser				
Mesures / actions règles	Précision : comment ?	Périmètre concerné	Niveau de priorité	Modalités de mise en œuvre : qui ?
Définir les espaces de mobilité (travail prioritaire)				
S'assurer de la protection des zones humides	Nouvelle règle, contenu ? …			
S'assurer de la protection des cours d'eau, des ripisylves	Règle de protection des cours d'eau …			
Ne pas ajouter de nouveaux obstacles sur les cours d'eau				
Maintenir les usages (agricoles, sylvicoles, etc.) compatibles avec la préservation des zones humides et de la biodiversité aquatique, présents sur les zones d'actions prioritaires				
Autre piste d'action …				

Principe de fiche par objectif

POINT D'AVANCEMENT SUR LA RÉVISION DU SAGE

Ateliers de rédaction (1ère session)

2 – Un fond cartographique du bassin versant :

- Fond IGN avec info d'aide à la décision (éléments d'état des lieux, secteurs stratégiques pré-identifiés pour la thématique considérée (sous forme de grands ensembles)) ;

- Un jeu de calques permettant aux participants de proposer :
  - Leurs propres secteurs stratégiques ;
  - Leurs propres zones d'actions prioritaires.